



Mairie de Saint-Girons

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 2016 à 19 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE (relevé des délibérations)

Le mercredi trente mars deux mille seize à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : François MURILLO, *Maire*, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Nathalie AURIAC, Gérard CAMBUS, Marie-Christine DENAT-PINCE, Christian ROUCH, Carole DURAN-FILLOLA, René CLERC, Jeanine MÉRIC, Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN, Guy PIQUEMAL, Jean-Michel DEDIEU, Sylviane POULET, Pierre LOUBET, Catherine MÉRIOT, Laurent BOUTET, Nadège COMBET, Luis DO ROSARIO (présent à partir de 20 heures), Julie VAN EECKHOUT-CEP, Bernard GONDRAN, Christian HUERTAS, Michel GRASA, Dominique ANTRAS.

Absents excusés ayant donné procuration : Josiane BERTHOUMIEUX (procuration à Thierry TOURNÉ), M. Luis DO ROSARIO (procuration à Marie-Christine DENAT-PINCE jusqu'à ce qu'il arrive -à 20 heures-), Gaëlle BONNEAU (procuration à Michel GRASA), Léo GARCIA (procuration à Christian HUERTAS).

Absents : Antoine DESDOIT, Sabine CAUJOLLE.

Secrétaire de séance : Carole DURAN-FILLOLA.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2016
- Compte rendu de décisions municipales

Urbanisme et travaux

- Classement de parcelles dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement des voies communales
- Bilan des actions de la politique foncière de la commune de l'année 2015

Finances et administration générale

- Adoption et mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
- Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs
- Désignation d'un délégué de la commune au Syndicat des Eaux du Couserans
- Budget général – Approbation du compte de gestion 2015
- Budget général – Approbation du compte administratif 2015
- Budget général – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2015
- Vote des taux d'imposition pour l'année 2016
- Subventions soumises à conditions d'octroi
- Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur pour des travaux de voirie communale



Mairie de Saint-Girons

- Demande de subventions pour acquisition matériel cantine
- Demande de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du F.D.A.L. (Fonds Départemental d'Action Locale) - année 2016
- Budget général : vote du budget primitif 2016

Questions diverses

Monsieur le MAIRE précise qu'il souhaite rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibérations sur l'organisation du temps scolaire ; ce point n'a aucune incidence financière et sera donc examiné en fin de séance. Il n'y a pas d'opposition.

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 2016-03-01 - Compte rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

N° 2016-01-23 visée en sous-préfecture le 02 février 2016

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu les dégradations commises le 23 décembre 2015 sur le mur d'enceinte du bâtiment communal sis 8 avenue Aristide Bergès à Saint-Girons, constatées au moment où se déroulaient les faits par la Gendarmerie de Saint-Girons,

Vu la plainte déposée consécutivement par la commune à l'encontre des auteurs des actes de détérioration,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune notamment devant le tribunal correctionnel de Foix,

DECIDE

Article 1 : De désigner la SELARL (société d'exercice libéral à responsabilité limitée) LESPRIT-TRESPEUCH, avocats au barreau de l'Ariège, 2 avenue de Lérida 09000 FOIX, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Article 2 : De verser à la SELARL LESPRIT-TRESPEUCH, au titre de note de frais et honoraires, la somme de 600,00 euros hors taxes, soit 733,00 € (sept cent trente trois euros) T.T.C.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2016-01-25 visée en sous-préfecture le 03 février 2016

Cimetière - reprise d'une case au columbarium - Madame Rolande DEFROCOURT

Le Maire de Saint-Girons,



Mairie de Saint-Girons

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
- Considérant que Madame Rolande DEFROCOURT a acquis au cimetière de Saint-Girons le 1^{er} juin 2012 une case au columbarium pour trente ans, numéro d'ordre 3152 case numéro 28, pour un montant de 257,50 € (deux cent cinquante-sept euros cinquante centimes) afin d'y déposer l'urne contenant les cendres de son époux,
- Considérant que Madame Rolande DEFROCOURT, ayant repris le 28 décembre 2015 les cendres de son époux pour dispersion et n'ayant donc plus l'utilité de cette case, propose de la rétrocéder en l'état à la commune à titre gracieux,
- Considérant que rien ne s'oppose à cette reprise,

D E C I D E

Article 1 : La commune de Saint-Girons accepte la proposition de Madame Rolande DEFROCOURT et procède à la reprise de la case au columbarium, numéro d'ordre 3155 case numéro 28 qu'elle avait acquise le 1^{er} juin 2012.

Article 2 : La présente décision, qui annule et remplace la décision 2016-02-24 du 1^{er} février 2016, (qui comportait une erreur matérielle) sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2016-02-26 visée en sous-préfecture le 12 février 2016

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

D E C I D E

Article 1 : En vue de financer les investissements 2016 de la commune, de contracter auprès de l'établissement bancaire CRÉDIT AGRICOLE SUD MÉDITERRANÉE un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 : Caractéristiques du produit :

- Montant : 350.000 euros
- Taux fixe : 2,30 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Commission et frais : 0,25 % du capital emprunté soit 875,00 €.

Article 3 : Cet emprunt est à imputer au compte 1641 de la section d'investissement de la commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2016-02-27 visée en sous-préfecture le 17 février 2016

Le Maire de Saint-Girons,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
- Considérant les besoins de trésorerie,

D E C I D E

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Girons décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée



Mairie de Saint-Girons

« ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300.000 € (trois cents mille euros) dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

- Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Girons décide de contacter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- ➔ montant : 300.000 euros
- ➔ durée : un an maximum
- ➔ taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement des fonds :
EONIA flooré à 0 + marge de 2,00 %.

- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 600 € prélevés en une seule fois
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : 0,03 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages sont effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

N° 2016-03-02 - Classement de parcelles dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le maire expose que des bandes de terre dépendant du domaine privé communal sont, dans les faits, affectées à un usage libre et public, et qu'il convient d'accorder leur situation avec le statut réglementaire attaché au domaine public qui les caractérise.

Elles constituent des dépendances des voies communales dont elles sont indissociables dans la constitution de leur assiette (talus, accotement, surfaces d'élargissement, fossés, délaissés...), acquises régulièrement par la collectivité, et ayant vocation à intégrer le domaine public communal, au même titre que la chaussée.



Mairie de Saint-Girons

Il s'agit des références cadastrales suivantes :

ÉTAT NUMÉRO 1	
Sections	numéros
A	1050-3300-3302-3414-3431-3457-3470-3476-3504-3507-3509-3523-3527-3552-3556-3559
B	2629-3497-3499-3501-3469-3519-653-654-655-656-657-658-683-3449-3714-3716-3719-3721-3723
C	1234-1236
D	3310-3312-3584-3586-3587-3313-3315-3317-3319-3649
E	712-885-888-913-917-919-921-923

Par ailleurs, il se trouve que des voies appartenant à la commune, ne sont pas intégrées au tableau de classement des voies communales, en dépit de leur caractéristiques et de leur affectation, correspondant au statut légal des voies publiques.

Il convient par conséquent de prononcer leur classement, puis de les intégrer au tableau de classement des voies communales, afin de mettre en adéquation leurs situations de fait et de droit, et à l'effet de percevoir les dotations auxquelles celles-ci sont éligibles.

Il s'agit des voies suivantes :

ÉTAT NUMÉRO 2	
Appellation	Longueur (exprimée en mètres linéaires)
Rue Paul Verlaine	130
Impasse Alfred de Vigny	127
Rue Lamartine	144
Rue de la Liberté	148
Chemin des Maillos	464
Impasse des Agriculteurs	59
Rue Nicolas Boileau	155
Impasse Rabelais	54
Impasse Honoré de Balzac	56
Impasse Henri Bordeaux	90
Rue du marché	25
Rue Gabriel Fauré (de la rue Regagnon à la place Jean Ibanès)	35
Impasse douce France	125
Rue Hector Berlioz	296
Rue Georges Bizet	74
Rue Galy Cazalat	177



Mairie de Saint-Girons

Rue du 14 Juillet	204
Rue Alsace Lorraine	221
Rue Pierre Brossolette	327
Impasse de l'Arial	75
Impasse de la îlette	108
Rue Toulouse Lautrec	883
Rue Paul Gauguin	146
Impasse Tiburce	98
Chemin du Couserans	140
Rue Joseph Bergès (solde non déjà classé)	450
Rue Auguste Renoir (solde non déjà classé)	54

Le rapporteur précise, que l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui régleme la mise en œuvre de ce classement, dispense d'enquête publique préalable les délibérations de classement de voies communales, dès lors que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte, ou de circulation assurées par la voie. Or cette condition est remplie pour l'ensemble des voies listées à l'état numéro 2 ci-avant.

La dernière mise à jour dudit tableau remonte à une délibération du 29 septembre 2014 ; elle avait permis d'identifier 47.460 mètres linéaires de voies communales à caractère de chemin et de rue, et de recenser une superficie des voies communales à caractère de places publiques de 32.330 mètres carrés.

Afin de régulariser ces situations, le rapporteur propose :

- de classer dans le domaine public communal les bandes de terre figurant dans l'état numéro 1 figurant ci-avant;
- de prononcer sans enquête publique préalable, le classement des voies listées à l'état numéro 2 figurant ci-avant, d'une longueur totale de **4.865 mètres** linéaires, dans la catégorie des voies communales, étant rappelé que ledit classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies ;
- d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales, afin d'y intégrer les voies figurant dans l'état numéro 2 ;
- de fixer la longueur totale des voies communales à caractère de chemin et de rue à **52.325 mètres** linéaires, et la superficie des voies communales à caractère de places publiques à **32.330 mètres carrés** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0



Mairie de Saint-Girons

N° 2016-03-03 - Bilan des actions de la politique foncière de la commune de l'année 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux communes de délibérer sur le bilan de l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur leur territoire. La finalité du document est de permettre l'appréciation de la politique immobilière menée.

Le conseil doit se prononcer sur le rapport légal retraçant l'action de la commune en la matière. Ce rapport est présenté ci-après, et monsieur le Maire propose de l'accepter.

BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'ANNEE 2015

En 2015, la commune de Saint-Girons enregistre neuf opérations (9) dans l'état des acquisitions, six opérations (6) dans l'état des cessions et aucune dans les autres opérations immobilières.

1. Acquisitions

- **Acquisition d'une parcelle à Monsieur André DELQUÉ**

Dans sa séance du 29 septembre 2014, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur André DELQUÉ, une parcelle de terrain cadastrée section D n° 3662, située au lieu-dit « Plaine d'Eycheil », d'une contenance de 82 mètres carrés, moyennant la somme de quatre vingt deux euros (82 euros), afin de procéder à l'élargissement du chemin de Mis, rendu nécessaire par le passage de camions spécialisés dans le transport de bois en provenance du massif de Sourroque.

L'acte notarié a été signé le 5 mai 2015 en l'étude de Maître Jean-Pierre SANZ, notaire à Foix.

- **Acquisition d'une parcelle consorts GENCE-DEDIEU**

Dans sa séance du 27 mai 2015, le conseil municipal a décidé d'acquérir aux Consorts GENCE-DEDIEU, une parcelle de terrain cadastrée section D n° 3679, située au lieu-dit « Bentailou », d'une contenance de 289 mètres carrés, moyennant la somme de un euro (1 euro), afin de procéder à la régularisation en droit de l'élargissement de fait de la route de Saudech, réalisé à cet endroit depuis de nombreuses années.

L'acte notarié a été signé le 30 novembre 2015 en l'étude de Maître Cécile GHIDALIA, notaire à Saint-Girons.

- **Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jacques PAGÈS**

Dans sa séance du 22 septembre 2015, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur Jacques PAGÈS, une parcelle de terrain cadastrée section A n° 3606, située au lieu-dit « Lambège », d'une contenance de 280 mètres carrés, moyennant la somme de un euro (1 euro), afin de procéder à l'élargissement de l'avenue Marcel Pagnol.

L'acte notarié a été signé le 23 octobre 2015 en l'étude de Maître Cécile GHIDALIA, notaire à Saint-Girons.

- **Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean François AURIAC**

Dans sa séance du 22 septembre 2015, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur



Mairie de Saint-Girons

Jean-François AURIAC, une parcelle de terrain cadastrée section D n° 3681, située au lieu-dit «Pré de la Hount», d'une contenance de 66 mètres carrés, moyennant la somme de soixante six euros (66 euros), afin de procéder à l'élargissement du chemin de Mis, rendu nécessaire par le passage de camions spécialisés dans le transport de bois en provenance du massif de Sourroque.

L'acte notarié a été signé le 23 octobre 2015 en l'étude de Maître Cécile GHIDALIA, notaire à Saint-Girons.

- **Acquisition d'une parcelle aux Consorts DELBREIL-BERGÈS**

Dans sa séance du 16 avril 2015, le conseil municipal a décidé d'acquérir aux Consorts DELBREIL-BERGÈS, une parcelle de terrain cadastrée section D n° 3668, située au lieu-dit « Pré de la hount », d'une contenance de 209 mètres carrés, moyennant la somme de deux cent neuf euros (209 euros), afin de procéder à l'élargissement du chemin de Mis, rendu nécessaire par le passage de camions spécialisés dans le transport de bois en provenance du massif de Sourroque.

L'acte notarié a été signé le 23 octobre 2015 en l'étude de Maître Cécile GHIDALIA, notaire à Saint-Girons.

- **Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean Pierre DELQUÉ**

Dans sa séance du 22 septembre 2015, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur Jean-Pierre DELQUÉ, une parcelle de terrain cadastrée section C n° 1241, située au lieu-dit « Char de Pégoumas », d'une contenance de 31 mètres carrés, moyennant la somme de un euro (1 euro), afin de procéder à l'élargissement du chemin de Bouche.

L'acte notarié a été signé le 23 octobre 2015 en l'étude de Maître Cécile GHIDALIA, notaire à Saint-Girons.

- **Acquisition d'un immeuble à Madame Josette ROUX**

Dans sa séance du 22 septembre 2015, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Madame Josette ROUX, un immeuble bâti cadastrée section B n° 667, situé 13 rue Saint-Valier, d'une contenance de 61 mètres carrés, moyennant la somme de vingt mille euros (20.000 euros), afin de constituer une réserve foncière dans l'intention de mener des actions en faveur de la rénovation urbaine et de la résorption de l'habitat insalubre, en lien avec le contrat de ville.

L'acte notarié a été signé le 30 novembre 2015 en l'étude de Maître Cécile GHIDALIA, notaire à Saint-Girons.

- **Acquisition d'une parcelle ayant appartenu à Madame Marie GROSSIORD**

Dans sa séance du 19 janvier 2015, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure des biens vacants et sans maître, à l'égard de la parcelle cadastrée section D n° 600, située au lieu-dit « La Citadelle », d'une contenance de 429 mètres carrés, à l'effet de l'incorporer dans le patrimoine communal. Ladite parcelle dont la situation juridique correspondait au statut des biens vacants et sans maître, appartenait antérieurement à Madame Marie GROSSIORD.

L'arrêté d'incorporation de bien dans le domaine communal a été signé le 29 mai 2015, par le Maire et a été publié et enregistré le 8 juin 2015 au service de la publicité foncière de Foix.

- **Acquisition de lots de copropriété - partage**



Mairie de Saint-Girons

Dans sa séance du 24 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de la dissolution du Syndicat Intercommunal Village Vacances Guzet Neige (S.I.V.I.G.U.) et du partage avec la communauté de communes du canton d'Oust de l'actif dudit syndicat dont ces deux entités composaient ses membres. Par acte authentique de partage, signé le 15 janvier 2015 en l'étude de Maître Jean Louis Villanou, notaire à Saint-Girons, la commune de Saint-Girons devenait propriétaire de lots de copropriété (numéros 55-56-57-58-63-64-65-71-72-73-74-75-84-85-86-87-88) dans la résidence « du pas du loup » au lieu-dit « Guzet neige », situé sur la commune d'Ustou 09140, et cadastré section A n° 3830. L'évaluation de l'ensemble des lots échus à la commune de Saint-Girons grâce à ce partage amiable, a été évalué à la somme de 520.000 euros.

2. Cessions

• Cession d'une unité foncière au SICTOM

Dans ses séances des 16 mars et 22 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de vendre au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Couserans (S.I.C.T.O.M.), une unité foncière composée des parcelles cadastrées section C numéros 1050-1082-1122-1120-1167-1124-1169-1055, d'une contenance totale de 8884 mètres carrés et située aux lieux-dits « la coume » et « palètès ». La vente a été conclue moyennant le prix de dix mille euros (10.000 euros).

En effet, ces terrains ne pouvaient plus être utilisés par les services communaux pour la collecte et le stockage des déchets verts, compte tenu de l'évolution de la réglementation qui les rend impropres à cet usage.

Parallèlement, le développement du S.I.C.T.O.M. voisin, impliquait un besoin de nouvelles superficies, auquel répondait les emprises des parcelles communales en question.

L'acte notarié a été signé le 23 octobre 2015, en l'étude de Maître Cécile Ghidalia.

• Cession de lots de copropriété à la SCI JUGAEL

Dans sa séance du 19 janvier 2015, le conseil municipal a décidé de vendre à la SCI JUGAEL, les lots numéros 84-85-86-87-88 de la résidence « du pas de loup », copropriété cadastrée section A n° 3830, située au lieu-dit « Guzet-neige », sur la commune d'Ustou 09140, moyennant la somme de 175.000 euros.

L'acte notarié a été signé le 21 mai 2015, en l'étude de Maître Jean-Louis Villanou.

• Cession de lots de copropriété à la SCI LE DESMAN

Dans sa séance du 19 janvier 2015, le conseil municipal a décidé de vendre à la SCI LE DESMAN, les lots numéros 71-72-73-74-75 de la résidence « du pas de loup », copropriété cadastrée section A n° 3830, située au lieu-dit « Guzet-neige », sur la commune d'Ustou 09140, moyennant la somme de 150.000 euros.

L'acte notarié a été signé le 14 décembre 2015, en l'étude de Maître Jean-Louis Villanou.

• Cession de lots de copropriété à Consorts DENAMIEL

Dans sa séance du 19 janvier 2015, le conseil municipal a décidé de vendre aux Consorts DENAMIEL, les lots numéros 63-64-65 de la résidence « du pas de loup », copropriété cadastrée section A n° 3830, située au lieu-dit « Guzet-neige », sur la commune d'Ustou 09140, moyennant la somme de 75.000 euros.



Mairie de Saint-Girons

L'acte notarié a été signé le 14 décembre 2015, en l'étude de Maître Jean-Louis Villanou.

- **Cession de lots de copropriété à la SCI LOVI**

Dans sa séance du 19 janvier 2015, le conseil municipal a décidé de vendre à la SCI LOVI, les lots numéros 55-56 de la résidence « du pas de loup », copropriété cadastrée section A n° 3830, située au lieu-dit « Guzet-neige », sur la commune d'Ustou 09140, moyennant la somme de 58.500 euros.

L'acte notarié a été signé le 18 juin 2015, en l'étude de Maître Cécile Ghidalia.

- **Cession de lots de copropriété à Monsieur et Madame Hervé VIOLE**

Dans sa séance du 19 janvier 2015, le conseil municipal a décidé de vendre à Monsieur et Madame Hervé VIOLE, les lots numéros 57-58 de la résidence « du pas de loup », copropriété cadastrée section A n° 3830, située au lieu-dit « Guzet-neige », sur la commune d'Ustou 09140, moyennant la somme de 58.500 euros.

L'acte notarié a été signé le 18 juin 2015, en l'étude de Maître Cécile Ghidalia.

3. Autres opérations immobilières

Néant.

4. Tableau des cessions

Bilan des opérations immobilières - année 2015 - tableau des cessions

Localisation du bien	Origines de propriété				Nom du cédant	Nom de l'acquéreur	Conditions de la cession
	Date d'acquisition	Nom du précédent propriétaire	Prix	Conditions d'acquisition			
« La Coume » et « Palétès » commune de Saint-Girons section C numéros 1050-1082-1122-1120-1167-1124-1169-1055	(1055-1169) 12/02/87	Mme Ghislaine COUMES	10.000 francs y compris d'autres biens	Acquisition amiable	Commune de Saint-Girons	SICTOM	Vente amiable
	(1050-1082-1167) 11/11/77	Mme Ghislaine COUMES	20.248 francs y compris d'autres biens	Acquisition amiable	Commune de Saint-Girons	SICTOM	Vente amiable
	(1122-1120-1124) 21/05/99	Mme Ghislaine COUMES	31.360 francs	Acquisition amiable	Commune de Saint-Girons	SICTOM	Vente amiable
« Guzet Neige », commune d'Ustou 09140 section A n° 3830 lots 55-56 copropriété « du pas de loup »	15/01/15	Syndicat Intercommunal Village Vacances Guzet Neige (S.I.V.I.G.U.)	520.000 euros y compris d'autres biens	Acquisition amiable (partage)	Commune de Saint-Girons	SCI LOVI	Vente amiable
« Guzet Neige », commune d'Ustou 09140	15/01/15	Syndicat Intercommunal	520.000 euros y compris	Acquisition	Commune de Saint-	M. et Mme VIOLE	Vente



Mairie de Saint-Girons

section A n° 3830 lots 57-58 copropriété « du pas de loup »		Village Vacances Guzet Neige (S.I.V.I.G.U.)	d'autres biens	amiable (partage)	Girons		amiable
« Guzet Neige », commune d'Ustou 09140 section A n° 3830 lots 71-72-73-74-75 copropriété « du pas de loup »	15/01/15	Syndicat Intercommunal Village Vacances Guzet Neige (S.I.V.I.G.U.)	520.000 euros y compris d'autres biens	Acquisition amiable (partage)	Commune de Saint- Girons	SCI LE DESMAN	Vente amiable
« Guzet Neige », commune d'Ustou 09140 section A n° 3830 lots 84-85-86-87-88 copropriété « du pas de loup »	15/01/15	Syndicat Intercommunal Village Vacances Guzet Neige (S.I.V.I.G.U.)	520.000 euros y compris d'autres biens	Acquisition amiable (partage)	Commune de Saint- Girons	SCI JUGAEL	Vente amiable
« Guzet Neige », commune d'Ustou 09140 section A n° 3830 lots 63-64-65 copropriété « du pas de loup »	15/01/15	Syndicat Intercommunal Village Vacances Guzet Neige (S.I.V.I.G.U.)	520.000 euros y compris d'autres biens	Acquisition amiable (partage)	Commune de Saint- Girons	Consorts DENAMIE L	Vente amiable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2016-03-04 - Adoption et mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

M. le Maire expose que conformément au décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014, les gestionnaires des E.R.P. (établissements recevant du public) et des I.O.P. (installations ouvertes au public) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) expirant le 31 décembre 2021.

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser avant 2021 des travaux visant à concrétiser les règles d'accessibilité.

Il convient que l'assemblée délibérante autorise M. le Maire à engager la démarche d'Ad'AP. Le dossier initial a été transmis à la Préfecture le 25 septembre 2015 afin de respecter les délais de dépôt prévus par la loi du 11 février 2005 portant obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public de les rendre accessibles à toute forme de handicap. Ce dossier a été complété par un second envoi le 13 janvier 2016; ainsi, la totalité des bâtiments publics a été recensée ainsi



Mairie de Saint-Girons

que le détail des travaux devant être réalisés.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider la démarche tendant à mettre en œuvre l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la commune de Saint-Girons et d'approuver les dossiers transmis à cet effet aux services préfectoraux ;
- de se prononcer favorablement sur le principe des travaux à réaliser à cet effet ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effectives les décisions ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (Bernard GONDRAN)

N° 2016-03-05 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de créer à compter du 1^{er} avril 2016 :

- Deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
-----------	----



Mairie de Saint-Girons

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2016-03-06 – Désignation d'un délégué de la commune au Syndicat des Eaux du Couserans

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au Syndicat des Eaux du Couserans. A ce titre le conseil municipal a désigné ses délégués par délibération du 23 avril 2014 :

- 2 titulaires : François MURILLO
Michel DAVID
- 2 suppléants : Thierry TOURNÉ
Nathalie AURIAC.

Monsieur Michel DAVID a quitté Saint-Girons et n'est plus inscrit sur les listes électorales de la commune.

Il convient par conséquent de procéder à son remplacement. Cette désignation se fait au scrutin secret.

Monsieur Jean-Michel DEDIEU propose sa candidature au poste de titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Le vote, qui se déroule au scrutin secret, donne les résultats suivants :

- votants : 27
- pour : 18
- bulletins nuls : 2
- bulletins blancs : 7

En conséquence, les délégués de la commune de Saint-Girons au Syndicat des Eaux du Couserans sont les suivants :

- **2 titulaires :** François MURILLO
Jean-Michel DEDIEU
- **2 suppléants :** Thierry TOURNÉ
Nathalie AURIAC.

Budget général – Approbation du compte administratif 2015

M. le Maire donne la parole à M. Thierry TOURNÉ, adjoint chargé des finances et des ressources humaines. Celui-ci fait une présentation chapitre par chapitre et il donne lecture de l'ensemble d'entre eux, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le passage au vote se fait après que les conseillers municipaux qui le souhaitent se soient exprimés. Monsieur le Maire quitte la salle et M. Thierry TOURNÉ fait procéder au vote, dont voici les résultats :

- votants : 26
- pour : 24
- contre : 0



Mairie de Saint-Girons

– abstention : 1 (Bernard GONDRAN).

N° 2016-03-07 - Budget général – Approbation du compte de gestion 2015

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

il est demandé au conseil de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2016-03-08 - Budget général – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du compte administratif il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

D'une part, le montant total des réalisations et des restes à réaliser (crédits reportés en 2015) s'élève en section d'investissement à :



Mairie de Saint-Girons

	RÉALISATIONS	RESTES À RÉALISER
DÉPENSES	1.887.972,64	97.767,08
RECETTES	1.562.125,62	139.489,00
RÉSULTAT	325.847,02	41.721,92

Soit un besoin de financement total de 284.125,10 €.

D'autre part le compte administratif 2015 laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 477.342,10 €.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste à couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 284.125,10 €.

L'excédent de fonctionnement disponible pour l'exercice 2015 s'élève en conséquence à 477.342,10 € - 284.125,10 € = 193.217,00 €.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les dispositions ci-dessus détaillées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées. Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2016-03-09 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2016

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition de la commune.

Rappel des taux 2015

Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	C.E.E. (contribution foncière des entreprises)
15,63	18,37	51,23	24,95

Pour 2016, les taux pour Saint-Girons sont les suivants :

Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	C.E.E. (contribution foncière des
-------------------	--------------------	------------------------	-----------------------------------



Mairie de Saint-Girons

			entreprises)
16,57	19,47	54,3	26,45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.
Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	21
Votes contre :	6 Bernard GONDRAN, Christian HUERTAS (avec procuration de Léo GARCIA), Michel GRASA (avec procuration de Gaëlle BONNEAU), Dominique ANTRAS
Abstentions :	0

N° 2016-03-10 - Subventions soumises à conditions d'octroi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 a clarifié la règle des versements des subventions par les communes aux organismes privés.

L'attribution de subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget pour les subventions assorties de conditions d'octroi (exemple : subventions supérieures au seuil de 23.000 € soumises à convention).

Pour le budget primitif 2016, les subventions proposées au vote sont les suivantes :

Comité des Fêtes de Saint-Girons	30.000 €	024-6574
Office Municipal des Sports et de l'Éducation Physique	88.000 €	40-6574
A.G.O.S. Association de Gestion des Oeuvres Sociales	31.419 €	520-6574
École du Sacré-Coeur	35.000 €	212-6574
TOTAL	184.419 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.
Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2016-03-11 - Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur pour des travaux de voirie communale



Mairie de Saint-Girons

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du budget 2016 sont prévus des travaux de voirie.

Cette tranche de travaux s'inscrit dans le programme pluriannuel de rénovation des voies et trottoirs.

Ces travaux s'élèvent à **108.992,50 € H.T.**

Il est demandé au Conseil municipal

- d'approuver le projet présenté ci-dessus ;
- de solliciter pour sa réalisation une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2016-03-12 - Demande de subventions pour acquisition matériel cantine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité poursuit sa politique de renouvellement de matériel indispensable à un meilleur fonctionnement des services.

La fréquentation du restaurant scolaire ayant subi une forte progression il s'avère indispensable de procéder à du remplacement de matériel.

Le montant de ces achats s'élève à 19.308,14 € H.T.

Le budget et le plan de financement s'établissent donc comme suit :

Acquisition H.T.	Financement	
19.308,14 €	Subvention Conseil Départemental	4.827,00 €
	Autofinancement	14.481,14 €
		19.308,14 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental égale à 25% du montant H.T. soit 1.040,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2016-03-13 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du F.D.A.L.



Mairie de Saint-Girons

(Fonds Départemental d'Action Locale) - année 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les dossiers qui vont être proposés au subventionnement du Fonds Départemental d'Action Locale pour l'année 2016 :

I – TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE		260.915,00 € H.T.
I.1	Travaux sur voies	108.992,50
I. 2	Travaux aménagement esplanade Avenue Aristide Bergès	151.922,50

II – PATRIMOINE COMMUNAL		206.388,27 € H.T.
II -1	Travaux «écoles» : Extension de la salle de restauration à l'école Oscar Auriac	67.997,27
II - 2	Travaux réfection hall d'entrée hôtel de ville et remplacement d'une partie des fenêtres du rez-de-chaussée	28.439,00
II - 3	Aménagement d'une aire de jeux à Beauregard	43.290,00
II - 4	Sanitaires	66.662,00

Il est précisé que certains de ces travaux ont fait l'objet d'une demande de financement au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Ces projets seront donc financés en partie par la D.E.T.R. et pour le solde par autofinancement, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention au titre du FDAL et à accomplir tout acte se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.
Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Budget général : vote du budget primitif 2016

M. le Maire donne la parole à M. Thierry TOURNÉ, adjoint chargé des finances et des ressources humaines. Celui-ci fait une présentation du budget chapitre par chapitre. La nouvelle présentation de ce document budgétaire prévoit que soit mentionnée la liste des opérations d'équipement, liste dont M. Tourné donne lecture.

Le passage au vote se fait après que les conseillers municipaux qui le souhaitent se soient exprimés. Le budget primitif de l'exercice s'équilibre à 7.810.850,00 euros en section de fonctionnement et à 2.266.406,08 euros en section d'investissement.



Mairie de Saint-Girons

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte comme suit le budget primitif 2016 :

Votants :	27
Votes pour :	20
Votes contre :	6 Bernard GONDRAN, Christian HUERTAS (avec procuration de Léo GARCIA), Michel GRASA (avec procuration de Gaëlle BONNEAU), Dominique ANTRAS
Abstentions :	1 (René CLERC)

QUESTIONS DIVERSES

N° 2016-03-14 – Organisation du temps scolaire

Dans la perspective de la préparation de la rentrée scolaire 2016 M. le Directeur des Services départementaux de l'Éducation Nationale nous demande de procéder réglementairement à un nouvel examen de l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et de fixer les heures d'école pour les trois années à venir.

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques et sa circulaire d'application du 06 février 2013 prévoient une semaine scolaire de vingt-quatre heures d'enseignement, en neuf demi-journées dont le mercredi matin. La durée d'une journée d'enseignement ne peut excéder cinq heures trente, la demi-journée trois heures trente. La pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

Il se trouve que le restaurant scolaire situé Boulevard Frédéric Arnaud est très fréquenté et que le repas doit s'y organiser en deux services. Les élèves appartenant au groupe scolaire Oscar Auriac (quartier de Lédar) s'y rendent en bus et pour tenir compte du temps de trajet les horaires d'école dans cet établissement sont actuellement de 8 heures 45 à 11 heures 45 le matin.

La municipalité a décidé de créer une salle de restauration «satellite» sur le site même du groupe scolaire Oscar Auriac, évitant ainsi aux élèves de cette école des trajets en bus assez longs.

En conséquence, avec l'accord du conseil d'école du groupe scolaire Oscar Auriac, il est proposé de fixer comme suit les horaires de temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2016 :

Ecole de Lédar
(Oscar Auriac)

Lundi	9 heures 00 – 12 heures 00	13 heures 45 – 16 heures 00
Mardi	9 heures 00 – 12 heures 00	13 heures 45 – 16 heures 00
Mercredi	9 heures 00 – 12 heures 00	////////////////////////////////////
Jeudi	9 heures 00 – 12 heures 00	13 heures 45 – 16 heures 00
Vendredi	9 heures 00 – 12 heures 00	13 heures 45 – 16 heures 00

Les horaires des écoles du centre-ville (Guynemer, Saint-Alary, Henri Maurel) sont maintenus comme suit :



Mairie de Saint-Girons

Lundi	9 heures 00 – 12 heures 00	14 heures – 16 heures 15
Mardi	9 heures 00 – 12 heures 00	14 heures – 16 heures 15
Mercredi	9 heures 00 – 12 heures 00	////////////////////////////////////
Jeudi	9 heures 00 – 12 heures 00	14 heures – 16 heures 15
Vendredi	9 heures 00 – 12 heures 00	14 heures – 16 heures 15

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'organisation du temps scolaire telle que proposée ci-dessus. Cette organisation prend effet à la rentrée scolaire de septembre 2016 et pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées. Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (Dominique ANTRAS)

QUESTIONS DIVERSES

Une liste de questions a été déposée par Mme Dominique ANTRAS, conseillère municipale représentant le groupe « A Saint-Girons l'humain d'abord, pour une ville solidaire et créative » : récents attentats, compteurs Linky, accueil de réfugiés syriens. Mme Antras conclut en donnant lecture de sa lettre de démission du conseil municipal de Saint-Girons.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 35.